

www.hemicuda.be

26

Ronde door Vlaanderen

Historic Navigatierit • Varsenare • 7 februari 2026

Expert

- Fléché
- Divers systèmes de lecture de cartes
- Régularité

Touring

- Fléché
- Cartes tracées simple
- Régularité

7.02.'26

- Départ: 10:00h, Varsenare
- Finish: 20:30h, Torhout
- Voitures jusqu'à 2010
- 325 km
- Inscriptions à partir du 1/12
- Manche du Championnat VASAF Marathon

stad
menen
waar je thuiskomt

UIT PAS
ZUIDWEST

Règlement



TK 3		Avele Westende		TK 4		Avele Westende		TK 5		Avele Westende	
TOTAL	DISTANCE	START	NOTE	TOTAL	DISTANCE	START	NOTE	TOTAL	DISTANCE	START	NOTE
0,000	0,000	1	DIRECTION	0,000	0,000	1	DIRECTION	0,000	0,000	1	DIRECTION
0,654	0,654	2		0,654	0,654	2		0,654	0,654	2	
0,695	0,041	3		0,695	0,041	3		0,695	0,041	3	

1 INTRODUCTION

1.1 Description

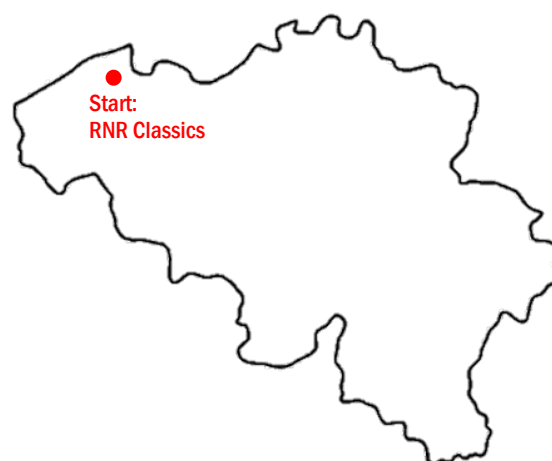
Autostal Hemicuda vzw, membre de la Vlaamse Autosportfederatie (VAS vzw), membre de PAK West-Vlaanderen vzw et membre de la Belgian Historic Vehicle Association (BEHVA vzw), organise un événement de navigation et régularité, appelée "Ronde door Vlaanderen" le samedi **7 février 2026**. L'événement sera organisée pour la **26e année** consécutive et se déroulera conformément au règlement de la VAS, au présent règlement (y compris les annexes et les éventuels addenda) et conformément au Code de la route belge.

En cas de litige, la version néerlandaise du règlement fait foi.

1.2 Programme

1 décembre 2025 - Publication du règlement - Ouverture des inscriptions
30 janvier 2026 Clôture des inscriptions
1 février 2026 Annonce de la liste numérotée des participants
7 février 2026 08:30 hr Contrôle administratif RNR Classics, Gistelsesteenweg 4, 8490 Jabbeke, Belgique. 08:45 hr Contrôle technique et montage GeoDynamics tracking. 10:00 hr Départ 1 ^{er} concurrent : RNR Classics, Gistelsesteenweg 4, 8490 Jabbeke, Belgique. 20:30 hr Arrivée 1 ^{er} concurrent: De Paddock, Groenhovestraat 30, 8820 Torhout. 21:00 hr Diner 22:00 hr Publication du classement et Remise des prix.

Tout texte **en jaune** concerne un changement par rapport au règlement de l'année dernière.



2 ORGANISATION

2.1 Organisateur

Autostal Hemicuda vzw
Dronckaertstraat 586 – 8930 Lauwe
info@hemicuda.be
www.hemicuda.be

2.2 Membres

Président: Jan Verschaeve
Vice-Président: Marc Vandemoortele
Secrétaire: Guy Desmet

Membres:

Kurt Callewaert, Geert Delplancke, Glenn Deschuymere, Kevin Despriet, Karel Destorme, Joan De Volder, Gunther De Wispelaere, Geert Felhoen, Philippe Ghistelinck, Kjell Hofkens, Marc Maesen, Frederik Vancraeynest, Louise Vancraeynest, Eric Vandersteene, Bjorn Verschaeve, Steve Verschaeve.

2.3 Comité d'organisation

Directeur de Course: Jan Verschaeve, 2026/035
Relation aux concurrents: Guy Desmet, 2026/034
Secrétaire: Joan Devolder, 2026/216
Juge de faits: Geert Felhoen, 2026/444
Commissaires Sportifs: Filip Dewulf, 134
Karel Vandoorn, 136

Commissaires Techniques: TBD
Bureau de calcul: Karel Destorme
Voiture 0: Frederik Vancraeynest
Voiture balai : Louise Vancraeynest

2.4 Contact

Email: info@hemicuda.be

2.5 Tableau officiel

Tous les documents officiels concernant l'événement seront publiés sur le "panneau officiel": www.hemicuda.be.

Les modifications, ajouts et/ou changements seront portés à la connaissance du public par des bulletins numérotés et datés. Ces bulletins seront publiés sur le Digital Notice Board du site web et dans l'application Sportity. **Sportity code: RDV26.**

2.6 Palmarès

2001 Holans-Bekaert, Opel Kadett
2002 Simons-Vergauwen, Opel Kadett
2003 David-Lacante, Fiat Brava
2004 Bostyn-Deblauwe, Toyota Starlet
2005 Callens-Vanleene, Ford Escort RS 2000
2006 Walschaerts-Tips, Toyota Celica
2007 Opdenakker-Vanoverschelde, VW Golf
2008 Opdenakker-Vanoverschelde, VW Golf
2009 D'Hoe-Vanoverschelde, MG B Gt
2010 D'Hoe-Vanoverschelde, MG B Gt
2011 D'Hoe-Vanoverschelde, MG B Gt
2012 D'Hoe-Albert, MG B Gt
2013 D'Hoe-Albert, MG B Gt
2014 D'Hoe-Vanoverschelde, MG B Gt
2015 D'Hoe-Vanoverschelde, MG B Gt
2016 D'Hoe-Vanoverschelde, Opel Ascona
2017 Debruyne-Dupan, Toyota Celica
2018 Decavele-Verthé, Volvo Amazone
2019 Berteloot (F)-Gengoux, Porsche 924
2020 Vanderspinnen-Vanoverschelde, Volvo 142S
2021 Berteloot (F)-Gengoux, Porsche 911
2022 Vanderspinnen-Vanoverschelde, Ford Cortina
2023 Berloo-Del'haye, Austin Cooper
2024 Van Remoortel-Charlet (F), Apal Coupé
2025 Dupont-Dupont, Mini Cooper S

3 DESCRIPTION

3.1 Surface de la route

L'événement se déroulera sur des routes pavées à 99 %.

3.2 Titre

La "Ronde door Vlaanderen" est éligible au **Federal VASAF Marathon Championship 2026** de la Fédération flamande du sport automobile (VAS).

3.3 Événement

La "Ronde door Vlaanderen" a une longueur d'environ **325 kilomètres** et est divisé en **quatre sections**.

La reconnaissance du parcours ou l'utilisation d'ouvriers qui transmettent des informations sur le parcours et/ou les points de chronométrage est interdite, sous peine d'exclusion.

4 VOITURES ADMIS

4.1

Le pilote qui souhaite engager sa voiture dans cette événement doit s'assurer que sa voiture est conforme au code de la route en Belgique au moment de l'inspection technique et pendant toute la durée de l'événement.

4.2

L'événement est ouvert aux Oldtimers (inscrits avant le 31-12-1995) et aux Youngtimers (inscrits entre le 01-01-1996 et le 31-12-2010).

4.3

L'organisateur peut refuser une voiture qui ne serait pas conforme aux dispositions, à l'esprit et à l'aspect de la période en question.

4.4

Il n'est pas nécessaire de présenter un passeport technique historique FIA, un laissez-passer pour voitures de régularité historique FIA, une fiche d'identité ASN ou une fiche d'identité FIVA/BEHVA.

4.5

4.5.1 - Les voitures doivent être conformes au code de la route belge. Les voitures dont le certificat de contrôle technique est rouge ne peuvent pas participer.

4.5.2 - Les pneus autorisés sont conformes au code de la route belge. La profondeur des sculptures est de 1,6 mm minimum. Les pneus à utiliser sont limités au marquage "E" ou "DOT". Toute modification, altération ou adaptation autre que

l'usure normale résultant d'un usage normal est interdite. Cette interdiction inclut le découpage de rainures. Les pneus de type "for racing purpose only" sont interdits.

4.5.3 - Les pneus cloutés ne sont pas autorisés.

4.5.4 - Le véhicule sera équipé d'au moins une roue de secours, du même type que les pneus autorisés. La roue doit être solidement fixée.

4.5.5 - Un maximum de 4 feux avant supplémentaires sera autorisé, sans compter les feux d'origine. Pour respecter l'esprit du passé, les ampoules Xenon et LED supplémentaires sont interdites.

4.6 Télémétrie et GPS

Tous les types d'appareils de mesure (analogiques et numériques) peuvent être utilisés. L'utilisation de cartes (routières) numériques est interdite (par exemple GPS, iPad, téléphone portable, ...). Les infractions seront sanctionnées par 1000 points de pénalité.

L'utilisation de cartes sur papier est autorisée.

4.7 Coefficient d'âge

Aux fins du classement, les pénalités encourues en raison de retards dans un RT ou lors d'une épreuve seront multipliées par le coefficient d'âge de la voiture.

Le coefficient est déterminé comme suit:

(Année de construction de la voiture - 1900) / 100 = coefficient.

Exemple:

Voiture de 1963:

$(1963 - 1900) / 100 = 0,63$

Voiture de 2001:

$(2001 - 1900) / 100 = 1,01$

4.8

De la fin du contrôle technique jusqu'à la fin de l'événement, il est interdit de changer de véhicule, sauf si le Collège des Commissaires Sportifs l'autorise.

5 EQUIPAGE

5.1 Pilote - Copilote

Chaque équipage est composé d'un pilote et d'un navigateur, comme spécifié sur le formulaire d'inscription. Pendant l'événement, il est permis de changer de position entre eux. Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire valide. Si le

navigateur prend le volant, il doit également être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

La déclaration d'un membre de l'équipage ou la présence d'une personne supplémentaire à bord peut entraîner l'exclusion de la voiture.

5.2 Licenses

Les membres d'équipage doivent être titulaires d'une licence VAS ou ASAF 2026.

Les pilotes et/ou navigateurs qui ne sont pas titulaires d'une licence VAS ou ASAF doivent remplir le formulaire "Demande d'admission à la journée". Cette admission à la journée sera remise lors du contrôle administratif. Dans ce cas, une redevance de 15 EUR par personne doit être payée au délégué de l'asbl VAS.

5.3 Équipements de sécurité

Le port d'un casque ou d'une combinaison est interdit.

6 INSCRIPTION - ASSURANCE

6.1 Bulletin d'enregistrement

Toute personne souhaitant participer à la "Ronde door Vlaanderen" doit remplir le formulaire d'inscription en ligne via www.hemicuda.be. A la réception du paiement, le dossier est complet et le participant est alors considéré comme "inscrit". L'organisateur doit recevoir le formulaire et le paiement avant le 30 janvier 2026.

Un maximum de 60 équipes (les 2 classes ensemble) seront admises au départ. Si le nombre maximum d'équipes est atteint avant la clôture des inscriptions, une liste d'attente sera établie.

Les équipes inscrites sur la liste d'attente mais non autorisées à prendre le départ parce que le nombre maximum de participants a été atteint se verront rembourser intégralement leurs droits d'inscription.

Un membre de l'équipage ou de la voiture peut être remplacé avec l'autorisation de l'organisateur jusqu'au moment du contrôle administratif. Seuls les commissaires sportifs sont habilités à autoriser le remplacement de l'ensemble de l'équipage.

En envoyant un formulaire d'inscription, tous les membres de l'équipage sont soumis aux dispositions du règlement.

6.2 Droits d'inscription

6.2.1 - Les frais de participation sont fixés à 290 euros par équipe. Pour "l'enregistrement avec sponsoring" : voir 6.2.2.

L'inscription comprend :

- Roadbook
- Carnets de contrôle
- Plaques
- L'assurance
- Système de chronométrage
- Dîner pour le pilote et le navigateur
- Trophées

6.2.2 – Sponsoring

Les frais d'inscription pour l'enregistrement avec sponsoring s'élèvent à 375 euros. Ce droit d'inscription comprend l'insertion de votre logo dans le roadbook, en plus des éléments mentionnés ci-dessus (et dans la mesure où cela est nécessaire). Le logo doit nous être remis avant le 20 janvier 2026. Vous recevrez ensuite une facture de votre inscription et de votre parrainage - les détails de la facturation seront fournis par vos soins.

6.2.3 - Réductions

- Les équipes dont le pilote et/ou le copilote sont nés après 2005 bénéficient d'une réduction de 20% sur les droits d'inscription. La réduction n'est pas valable pour les dîners supplémentaires et les entrées à la journée.
- Les participants titulaires d'un « UitPas » de la région Zuid-West-Vlaanderen contacteront info@hemicuda.be.

6.2.4 - Dîner supplémentaire

Le dîner pour le pilote et le copilote est inclus dans les droits d'inscription. Des tickets pour des dîners supplémentaires peuvent être achetés au prix de 40 EUR par personne.

6.3 Paiements

Une équipe est considérée comme inscrite après réception de l'inscription électronique (www.hemicuda.be) et du paiement des droits d'inscription.

Les droits d'inscription doivent être payés à l'adresse suivante:

IBAN: BE05 7370 7544 0175

BIC: KREDBEBB

Titulaire du compte : Autostal Hemicuda vzw

Mention: RdV + Nom pilote - nom navigateur.

6.4 Conditions d'annulation

6.4.1 - Tout participant qui remplit un formulaire d'inscription mais qui ne souhaite finalement pas

participer doit annuler son inscription par e-mail via le secrétariat.

6.4.2 - Les remboursements suivants peuvent être effectués :

- En cas d'annulation avant le 30/1 : remboursement de 75% des frais d'inscription.
- En cas d'annulation à partir du 30/1 : remboursement de 50% des frais d'inscription.

6.5 Assurance

6.5.1 - L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile conformément aux conditions de la Vlaamse Autosportfederatie et aux conditions de la législation belge du 21/11/1989 (article 8).

6.5.2 - Cette assurance couvre la responsabilité civile du VAS, de l'organisateur de l'événement, des autorités concernées et de leurs agents, services, mandataires ou membres (salariés ou bénévoles), ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules participants et de leurs mandataires.

6.5.3 - L'assurance responsabilité civile générale doit être comprise comme la responsabilité pour les dommages causés à un tiers.

6.6 Autres dispositions

6.6.1 - Par leur signature sur le formulaire d'inscription, les participants, ainsi que tous les membres de l'équipage, se placent sous le contrôle légal de la législation sportive, reconnue par le Code Sportif International, ainsi que sous les dispositions du présent règlement.

6.6.2 - L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote, d'un copilote ou d'un participant.

6.6.3 - En s'inscrivant, le participant et/ou le pilote/copilote dégagent la responsabilité de la VAS, des organisateurs et de leurs mandataires, subordonnés et toute personne placée sous leur autorité.

6.7 Contrôle d'alcoolémie

Le pilote et le copilote peuvent être soumis à un contrôle d'alcoolémie pendant l'événement. Ce contrôle est effectué par un enquêteur. La Vlaamse Autosportfederatie applique une tolérance zéro, en cas de contrôle positif de l'haleine, la suspension hors compétition s'ensuit.

Procédure: voir le règlement sportif de la VAS.

7 PUBLICITE

7.1

La publicité utilisée par les participants doit être conforme à l'usage normal, dans la mesure où elle répond aux normes nationales et

- respecter les bonnes mœurs et les coutumes,
- ne pas gêner les plaques et les autocollants de la compétition,
- ne pas gêner la vue de l'équipage par les fenêtres.

7.2

La publicité de l'organisateur couvre au maximum 2 surfaces de 50 cm x 14 cm. Elle est obligatoire.

7.3

Aucun numéro de porte ou de concours/compétition ne doit figurer sur les voitures.

8 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 Ordre de départ - numéros de départ

8.1.1 - L'événement sera divisée en **4 sections**.

8.1.2 - La section 1 débutera le 7 février 2026 et se déroulera selon le numéro de course, en augmentant par intervalle de temps d'une minute.

8.1.3 - Les numéros de départ seront attribués selon un critère choisi par l'organisateur.

8.2 Plaques - Numéros de porte

8.2.1 - L'organisateur remettra à chaque équipage deux plaques de compétition.

8.2.2 - Les plaques de compétition doivent être clairement visibles à l'avant et à l'arrière du wagon, pendant toute la durée de l'événement. En aucun cas, elles ne peuvent recouvrir, même partiellement, les plaques d'immatriculation de la voiture.

8.2.3 - Les équipages quittant l'événement doivent enlever ou recouvrir les plaques de course.

8.3 Carnet de contrôle

8.3.1 - Chaque équipage recevra une ou plusieurs carnets de contrôle avec les temps idéaux entre deux points de contrôle.

8.3.2 - Le carnet de contrôle doit être présenté à toute demande, en particulier à tous les points de contrôle où elle doit être présentée personnellement par un membre de l'équipage pour être visée.

8.3.3 - Tout changement ou modification sur la carte de contrôle qui n'aurait pas été approuvé par le

contrôleur en charge peut être sanctionné par le Collège des Commissaires Sportifs.

8.3.4 - L'équipage est responsable de la présentation du carnet de contrôle aux différents postes et de l'exactitude des visas.

8.3.5 - Il appartient à l'équipage de remettre le carnet de contrôle au commissaire en charge au moment opportun et de vérifier que la notation de l'heure est correcte.

8.3.6 - Seul le chef de poste est en mesure de noter l'heure sur la carte de contrôle.

8.3.7 - Toute divergence entre les notes du carnet de contrôle et les documents officiels sera évaluée par le Collège des Commissaires Sportifs.

8.4 Trafic - Comportement

8.4.1 - Pendant toute la durée de l'épreuve, le code de la route doit être respecté.

8.4.2 - Pendant toute la durée de l'épreuve, y compris les ZR, après avoir dépassé à deux reprises la vitesse autorisée de plus de 15 km/h, une exclusion immédiate peut s'ensuivre.

8.4.3 - Il n'y a pas de points de chronométrage dans les épreuves de régularité à l'intérieur d'une agglomération ("bebouwde kom") ou dans les zones où la vitesse moyenne est égale ou inférieure à 30 km/h.

8.4.4 - Les temps de pénalité relatifs aux excès de vitesse seront appliqués comme suit. Il y a toujours une dérogation de 5 km/h.

Exemple :

Vitesse autorisée : 40 km/h

- vitesse mesurée : 45 km/h - 0 point de pénalité
- vitesse mesurée : 46 km/h - 0,5 point de pénalité
- vitesse mesurée : 47 km/h - 1 point de pénalité
- vitesse mesurée : 48 km/h - 1,5 point de pénalité
- etc.

8.4.5 - Autres infractions au code de la route :

- Première infraction : 10 points de pénalité
- Deuxième infraction : 20 points de pénalité
- Troisième infraction : exclusion immédiate

8.4.6 - Sous peine d'exclusion éventuelle, il est strictement interdit de bloquer arbitrairement le passage ou le dépassement d'une voiture, ou d'avoir un comportement antisportif.

8.5 Service - Ravitaillement

8.5.1 - Le service pendant l'événement est autorisé et libre.

8.5.2 - Le ravitaillement en carburant pendant l'événement est libre, mais ne doit être effectué qu'à des pompes à essence commerciales.

8.5.3 - L'utilisation d'un tapis de sol est obligatoire aux points de service, aux points de Regroupement ainsi qu'au Parc Fermé.

8.5.4 - Le service n'est pas autorisé dans le Parc Fermé.

9 DEROULEMENT

9.1 Départ

9.1.1 - Les voitures partent toutes les minutes. Le départ se fera conformément à la liste "ordre de départ".

9.1.2 - L'heure idéale de départ figure sur la liste des participants qualifiés signée par le directeur de course et affichée sur le panneau d'information officiel après les contrôles. L'heure idéale figure également sur la carte de contrôle de chaque équipage.

9.1.3 - L'heure officielle de l'événement est l'heure du GeoDynamics tracking unit.

9.1.4 - Tout retard d'un équipage au départ de l'événement, d'une étape, d'un secteur, d'un parc de regroupement entraînera 1 point de pénalité par minute de retard. Au-delà de 30 minutes de retard, le départ sera refusé.

9.1.5 - L'absence de visa ou de note à un point de contrôle ou la remise incorrecte de la carte de contrôle entraînera une pénalité.

9.2 Contrôles, dispositions générales

9.2.1 - Tous les contrôles, à savoir les contrôles horaires, les contrôles de passage, le départ et l'arrivée dans les secteurs de ZR sont indiqués dans le roadbook au moyen de panneaux standardisés de la FIA.

Les exceptions sont les contrôles de tampon secrets, les autocontrôles ainsi que les points de chronométrage pendant les ZR.

9.2.2 - Les équipages sont tenus, sous peine de sanction, de se présenter à un contrôle dans le bon sens du parcours.

9.2.3 - Les postes de contrôle sont ouverts 15 minutes avant l'heure idéale de la première voiture. Ils sont fermés 30 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent.

9.2.4 - Les équipages doivent suivre les instructions du commissaire de route en charge d'un poste de contrôle sous peine d'exclusion éventuelle. Les Commissaires Sportifs évalueront la sanction.

9.3 Contrôles de passage (PC)

9.3.1 - Les commissaires de poste apposent un cachet sur la carte de contrôle dès qu'elle est présentée par un équipage. Il n'y a pas de chronométrage ni de mesure du temps.

9.3.2 - Pénalités :

Absence de visa ou de cachet lors d'un contrôle de passage : 5 points de pénalité.

9.4 Autocontrôles (ZC)

9.4.1 - Les autocontrôles sont des panneaux d'environ 20 x 20 cm contenant une lettre, un chiffre ou un timbre. Ces contrôles permettent de vérifier si le participant a emprunté le bon itinéraire.

9.4.2 - Les autocontrôles sont toujours placés sur le côté droit de la route, et sont toujours très clairs et "en vue".

9.4.3 - Les autocontrôles peuvent être placés sur les itinéraires de navigation et sur les itinéraires de RT. Un contrôle de tampon sans personnel ne sera jamais placé pendant une ZR.

9.4.4 - Les autocontrôles doivent être notés immédiatement et à l'encre indélébile sur la carte de contrôle.

9.4.5 - Pénalités :

- Omission d'un autocontrôle : 5 points de pénalité.
- Trop d'autocontrôles ou autocontrôles mal notés: 5 points de pénalité.

9.5 Contrôles horaire (TC) / Contrôle horaire Secret (GTC)

9.5.1 - Les commissaires de poste enregistrent l'heure sur le carnet de contrôle.

9.5.2 - Au contrôle horaire, les voitures avec équipage seront autorisées à entrer dans la zone de contrôle (c'est-à-dire au-delà du panneau jaune, c'est-à-dire le "panneau de zone") à leur heure de pointage idéale (et non à la minute précédente). L'heure de pointage est l'heure à laquelle un membre de l'équipage remet sa carte de contrôle à l'agent de contrôle, qui la tamponne immédiatement si le véhicule et son équipage se

trouvent dans la zone de contrôle. Il est donc interdit, sous peine d'être pénalisé, de pénétrer dans la zone après le panneau jaune avant la minute de pointage.

Exemple :

- L'heure idéale est 10h36
- Pour pointer à l'heure idéale : passer le panneau jaune uniquement à partir de 10h36'00''.
- Présenter sa carte de contrôle au contrôleur avant 10h36'59''.

9.5.3 - Entre le panneau jaune et le point de contrôle, il est interdit de s'arrêter ou de rouler lentement.

9.5.4 - Il n'est pas permis de compenser un retard subi, en pointant plus tôt à d'autres contrôles horaires.

9.5.5 - Exceptionnellement, à certains contrôles horaires, il est permis d'entrer dans la zone de contrôle plus tôt que l'heure idéale de pointage sans encourir de pénalité en temps. Ces contrôles horaires seront marqués sur la carte de temps comme "arrivée anticipée autorisée".

9.5.6 - Pénalités :

- par minute de retard: 1 point de pénalité
- par minute d'avance: 2 points de pénalité
- Rater un TC/GTC : 5 points de pénalité
- Maximum de points de pénalité pour un "retard" à un TC/GTC: 5 points de pénalité
- plus de 30 minutes de retard total par section : 1000 points de pénalité

9.6 Contrôle Horaire-Seconde (GSK)

9.6.1 - Contrôle non surveillé, indiqué dans le roadbook et sur le terrain par un panneau jaune et un panneau rouge « TKS ».

9.6.2 - L'enregistrement du temps se fait à la seconde, lorsque le participant passe devant le panneau rouge.

9.6.3 - Il est interdit, entre le panneau jaune et le panneau rouge :

- de s'arrêter
- de rouler à moins de 30 km/h.

9.6.4 - Pour éviter que les participants passent trop tôt devant le panneau rouge ou soient détectés trop rapidement par le signal GPS, ils peuvent attendre au panneau jaune.

9.6.5 - À partir du passage devant le panneau rouge, un nouvel intervalle de temps commence jusqu'au prochain contrôle. Il est donc impossible de récupérer du temps entre deux contrôles TKS.

9.6.6 – Pénalités :

- Par seconde d'avance au panneau rouge : 0,2 point de pénalité par seconde.
- Par seconde de retard au panneau rouge : 0,1 point de pénalité par seconde.
- Manquer un TKS: 5 points de pénalité.
- Nombre maximum de points de pénalité sur un TKS: 5 points.

9.7 Zones de régularité (RT)

9.7.1 – Les départs des ZR se font selon le principe du « Self Start ».

9.7.2 - Les vitesses moyennes imposées pour les épreuves de régularité (RT) seront annoncées avant le début de l'épreuve.

9.7.3 - Il peut y avoir plusieurs points d'arrivée dans une même épreuve de régularité.

9.7.4 - La position exacte du départ d'une épreuve de régularité sera clairement indiquée dans le road book. L'équipage est responsable de la détermination correcte de la position de départ de l'épreuve de régularité.

9.7.5 - Il n'y aura pas de points de chronométrage pendant les 500 premiers mètres d'une épreuve de régularité et dans les 500 premiers mètres après un panneau STOP ou après le croisement d'une grande route.

9.7.6 - En cas d'arrêt du système de suivi, pour quelque raison technique que ce soit, les pénalités de l'équipage concerné seront calculées en fonction de la moyenne des pénalités subies aux points de contrôle mesurés de la section concernée.

9.7.7 - Le temps de passage idéal est déterminé au 1/10^{ième} seconde.

9.7.8 - Pénalités :

- un écart de 0,3 seconde au-dessus/au-dessous du temps de passage idéal ne sera pas pénalisé
- par dixième de seconde de retard à un point de chronométrage: 0,01 point de pénalité, avec un maximum de 5 points de pénalité (50 secondes)
- par dixième de seconde en avance à un point de chronométrage: 0,02 points de pénalité, avec un maximum de 5 points de pénalité
- Max. pénalité par point de chronométrage: 5 points
- par point de chronométrage manqué : 5 points de pénalité
- pénalité maximal dans une ZR: 15 points de pénalité.

Exemple :

- Vitesse moyenne : 45 km/h
- Contrôle secret au km 5,321
- Temps de passage idéal : 7'05,7" après le départ
- Pas de pénalité pour un passage entre : 7'05,4 et 7'06,0 après le départ
- Passage à 7'05,3 : 0,08 point de pénalité × coeff.
- Passage à 7'06,1 : 0,04 point de pénalité × coeff.

9.7.9 - Les concurrents disposent d'un (1) joker. Le plus mauvais point de chronométrage d'un RT, avec un maximum de 5 points de pénalité par point de chronométrage, ne sera pas pris en compte dans le classement final.

Manquer un point de chronométrage ou toucher un point de chronométrage trop tôt ne peut pas être considéré comme un résultat joker. Le "joker" ne s'applique pas non plus lors d'un test, d'un contrôle horaire ou d'un TKS.

9.7.10 - Si une épreuve de régularité doit être arrêtée, les participants devront suivre un itinéraire alternatif jusqu'au départ de l'épreuve suivante. La communication se fera via l'application Sportivity.

9.8 Regroups

9.8.1 - Il y a des zones de regroupement sur le parcours. Les équipages y remettent leurs carnets de contrôle aux contrôleurs.

9.8.2 - Ces regroupements servent à raccourcir les délais entre les voitures.

9.8.3 - Tous les lieux de regroupement sont soumis au régime du Parc Fermé.

10 ABANDON

10.1 Abandon

10.1.1 - Si l'équipage est contraint d'abandonner, l'équipage doit informer le Directeur de Course via le numéro d'urgence situé sur le Carnet de contrôle.

10.1.2 - L'équipage doit immédiatement retirer ses plaques de course.

10.1.3 - Le GeoDynamics tracking unit doit être livrée au point d'arrivée.

10.2 Dépannage

10.2.1 - L'organisation n'offre pas de service de remorquage.

10.3 Reprise

10.3.1 - Si un équipage, pour des raisons techniques, ne peut pas terminer une partie d'une section, il sera autorisé à continuer jusqu'à la

section suivante, après autorisation du directeur de course et avec une pénalité de temps de 1000 points de pénalité pour la section manquée.

11 CONTROLE TECHNIQUE - SANCTIONS

11.1 Contrôles avant le départ

11.1.1 - Tous les participants doivent se présenter aux contrôles administratifs et techniques, conformément au programme de l'événement.

Les documents suivants doivent être présentés au contrôle administratif :

- Permis de conduire
- Licences valides (VAS ou ASAF) ou "Admission à la journée".

Les documents suivants doivent être présentés au contrôle technique :

- Certificat d'immatriculation
- Certificat d'inspection automobile
- Assurance automobile

11.1.2 - Les vérifications avant le départ sont d'ordre général (contrôle de la marque et du modèle de la voiture, de l'année de fabrication, de la conformité au code de la route belge, etc.) Les plaques de compétition, etc. délivrés par l'organisateur seront également contrôlés.

!!! Les voitures anciennes belges doivent être munies d'un certificat d'inspection délivré après le 20-05-2018 (Flandre) ou après le 02-01-2018 (Wallonie).

11.2 Contrôle final

11.2.1 - Une fois arrivé, chaque équipage doit mettre sa voiture à la disposition des scrutateurs pour un contrôle rapide.

11.3 Liste des sanctions

Exclusion

art 3.3 reconnaissance du parcours / réception des informations des ouvriers

art 5.1 déclaration d'un membre de l'équipage ou présence d'une tierce personne à bord, sauf cas de force majeure.

art 8.4.2 2ème infraction pour vitesse supérieure à 15 km/h

art 8.4.6 3ème infraction au code de la route

art 8.4.7 nuisance ou comportement anti-sportif

Pénalités de temps

article 8.4.5 excès de vitesse

0,5 point de pénalité par km/h d'excès de vitesse - (exemption de 5 km/h)

article 8.4.6 autres infractions au code de la route

1ère infraction : 10 points de pénalité

2ème fixation : 20 points de pénalité

art 9.3.3 manquement à un contrôle de passage
5 points de pénalité

art. 9.4.5

omission d'un autocontrôle : 5 points de pénalité

trop d'autocontrôles ou autocontrôles mal notés : 5 points de pénalité

article 9.5.8

par minute de retard au CH : 1 point de pénalité

par minute d'avance au CH : 2 points de pénalité

plus de 30 minutes de retard total par section : 1000 points de pénalité

article 9.6

par seconde de retard au TKS : 0,1 point de pénalité

par seconde trop tôt au TKS : 0,2 points de pénalité

article 9.7.8 par dixième de seconde de retard à un point de chronométrage RT : 0,01 point de pénalité

par dixième de seconde d'avance à un point de chronométrage d'une RT : 0,02 points de pénalité

par point de chronométrage manqué d'une RT :
5 points de pénalité

12 CLASSEMENTS - RÉCOMPENSES - PLAINTES

12.1 Classements

12.1.1 - Un classement général sera établi pour chaque classe.

12.1.2 - Les pénalités sont exprimées en points de pénalité. L'équipage ayant reçu le moins de pénalités sera déclaré vainqueur de l'épreuve. Le vainqueur de la classe Expert sera considéré comme le vainqueur de l'événement.

12.1.3 - En cas d'ex aequo, le premier contrôle secret du premier RT prévaudra. Si celui-ci n'est pas concluant, le deuxième contrôle secret sera observé. Etc.

12.1.4 - Le résultat du joker n'est appliqué qu'à la fin de l'événement.

12.2 Prix

12.2.1 - Classe Touring

- 1er équipage : 2 trophées
- 2ème équipage : 2 trophées
- 3ème équipage : 2 trophées

12.2.2 - Classe Expert

- 1er équipage : 2 trophées
- 2ème équipage : 2 trophées
- 3ème équipage : 2 trophées

12.3 Remise de prix

La remise des prix aux lauréats aura lieu le 7 février 2026 à 22 heures, lors du dîner. Pour prétendre à un trophée, l'équipe concernée doit être présente à la remise des prix.

12.4 Plaintes

12.4.1 - Toute réclamation doit être conforme au règlement sportif de VAS.

13 NAVIGATION

13.1 Systèmes de navigation

13.2.1 – Classe Touring

Le roadbook est constitué de croquis à la "fléché" avec détermination de la distance et des simples cartes tracées. **Navigation simple.**

13.2.2 - Classe Expert

Le roadbook comprend de différents systèmes de navigation. Pour les équipes qui recherchent un peu plus de défi.

Règlement approuvé par la Commission Sportif du VAS. Nombre de pages : 11.